



Wallonie

Ville de Charleroi.

N/REF : CPURB/2025/0818.

Avis d'annonce de projet (annexe 25).

Le Collège communal fait savoir qu'en vertu du Code de Développement Territorial (CoDT), le Collège communal est saisi d'une demande de permis d'urbanisme.

Monsieur Petru CINTA a introduit une demande ayant trait à un bien sis Route de Philippeville, 403 à 6010 Couillet et cadastré 09 B 402E9.

Le projet consiste en : Transformation d'un immeuble reprenant un commerce et un logement ; l'annonce de projet présente les caractéristiques suivantes :

- Elle est organisée pour le(s) motif(s) suivant(s) :
Le projet s'écarte du Schéma d'Orientation Local (SOL), référencé 52011-PCA-0013-01, approuvé le 15/05/1951 pour les motifs suivants :
Zone réservée aux annexes ;
 - A. **Destination** :
 1. Les annexes sont autorisées pour autant qu'elles ne dépassent pas les limites de la zone indiquée au plan. Dans tous les cas, cette limite ne pourra pas dépasser 5 m de la façade postérieure de la construction principale.
 - Le projet prévoit la construction d'un nouveau volume secondaire sur deux niveaux d'une profondeur de 5,70 m par rapport à la façade postérieure, et à l'étage d'une profondeur de 1,70 m ;
 - B. **Gabarit** :
 1. La largeur de ces annexes ne pourra en aucun cas dépasser le tiers de la largeur de la construction principale.
 - Le projet prévoit un volume secondaire arrière sur toute la largeur de la parcelle et du corps principal ;
 - C. **Matériaux** :
 1. Des briques jaunes et rouges, les enduits rugueux de toutes les espèces, les pierres naturelles ou reconstituées sont les seuls matériaux à utiliser pour les façades.
 2. Les matériaux employés pour les annexes seront exactement ceux de la nature et de la coloration de la construction principale.
 - Le projet prévoit pour la façade arrière un parement en briques de ton rouge-brun en façade arrière et sur l'ensemble des élévations du volume secondaire sur deux niveaux alors que la façade avant est parée d'un crépi de ton saumon ;
 - D. **Zone de cours et jardins** :
 1. Toute construction y est interdite, sauf, éventuellement, de petits édifices à usage exclusif de jardinage ;
 - Le projet prévoit de s'étendre pour le volume secondaire sur deux niveaux et la terrasse dans la zone de cours et jardins. ;
- Elle est réalisée en vertu de l'article R.IV.40 2° du Code du Développement Territorial.

L'annonce de projet se déroule du **07/04/2026 (date début affichage) au 27/04/2026 (date fin)**.

Le dossier peut être consulté, pendant la période d'annonce, les jours ouvrables, uniquement sur rendez-vous à prendre au plus tard 24 heures à l'avance via l'adresse mail suivante : permisurbanisme@Charleroi.be ou par téléphone (071/86.38.00), à la maison communale annexe - Place Jules Destrée 1 à 6060 Gilly – rez-de-chaussée, service de l'Urbanisme. Les copies de documents via smartphones ou appareils photographiques personnels sont interdites.

Des explications sur le projet peuvent être obtenues auprès de Madame Nathalie CHAUFOURAUX , téléphone : 071/86.38.00, mail : permisurbanisme@Charleroi.be, dont le bureau se trouve à l'adresse mentionnée précédemment.

Les réclamations et observations écrites, qui porteront la mention CPURB/2025/0818, sont à envoyer, datées ainsi que signées et incluant l'adresse de correspondance postale, du 13/04/2026 au 27/04/2026 au Collège communal :

- Par courrier ordinaire à l'adresse suivante : Collège communal de Charleroi, Hôtel de Ville de Charleroi, Service de l'Urbanisme, Place Vauban, 14-15 - 6000 Charleroi.
- Par courrier électronique (seul le format PDF sera accepté pour les pièces jointes intégrées au courriel) à l'adresse suivante : PermisUrbanisme@Charleroi.be.

En date du 17/03/2026

Le Directeur général,
Par délégation

(s) Frédéric FRAITURE,
Inspecteur général



Pour le Bourgmestre,
Par délégation,
en vertu de l'art. L.1132-4 du C.D.L.D.

(s) Tanguy LUAMBUA,
9ème Échevin

CONTACT
Cellule Technique
Service de l'Urbanisme

Place Jules Destrée, 1
6060 GILLY
T. 071/863800
Mail : PermisUrbanisme@Charleroi.be

N° de dossier : CPURB/2025/0818.

DÉCISION DE NE PAS IMPOSER UNE ÉTUDE D'INCIDENCES SUR L'ENVIRONNEMENT.

Demande de Monsieur Petru CINTA en vue d'obtenir le permis d'urbanisme pour : Transformation d'un immeuble reprenant un commerce et un logement à : Route de Philippeville, 403 à 6010 Couillet.

En application des dispositions des articles D.65. et R.21 du Livre Ier du Code de l'Environnement : Dispositions communes et générales, le Collège communal porte à la connaissance de la population que la demande dont question ne nécessite pas d'étude d'incidences sur l'environnement pour les motifs suivants :

Au vu de la notice et des plans annexés à la demande, ce projet n'aura pas d'incidences probables directes et indirectes notamment sur l'homme, la faune et la flore, le sol, l'eau, l'air, le climat et le paysage, les biens matériels et le patrimoine culturel ainsi que sur l'interaction entre ces facteurs.

Au regard de ces différents éléments, le projet n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement et il n'est, dès lors, pas nécessaire de réaliser une étude d'incidences.

Charleroi, le 30 mars 2026

Le Directeur général,
Par délégation



Pour le Bourgmestre,
Par délégation, en vertu de
l'art. L.1132-4 du C.D.L.D.

(s) Frédéric FRAITURE,
Inspecteur général

(s) Tanguy LUAMBUA,
9ème Échevin